

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**

**AVIS**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 28 août, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. SIMON, M. SARAIVA, M. LUCE, M. PONTY, M. JOLLY, Mme SERVY, Mme BRIFFAUT, Mme GUÉLODÉ, Mme GERVASON, Mme LAMOTTE, Mme MOAL et Mme ZOUAOUA

Absents excusés : M. MABILLE qui a donné pouvoir à M. PONTY, M. THOMAS qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ, M. BOUFFIGNY, M. ROGER, M. BONDANÈSE Mme ANQUETIL et Mme BENOIST

Secrétaire de séance : M. PONTY

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2017**

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

**DEVIS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL SCOLAIRE**

Vu l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les devis suivants :

- MANUTAN COLLECTIVITÉS pour le mobilier : 4 656.50€ HT – 5 587.80€ TTC
- CAUX FORMATIQUE pour un vidéoprojecteur interactif, un tableau triptyque blanc et un ordinateur portable : 3 936.59€ HT – 4 723.91€ TTC

Il a également été décidé, à l'unanimité, d'équiper l'école maternelle de 3 ordinateurs portables et d'un vidéoprojecteur. Le devis CAUX FORMATIQUE qui s'élève à 2 528.97€ HT soit 3 034.76€ TTC est retenu.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget.

**DEVIS POUR LE REMPLISSAGE DU PUIS D'ACCÈS DE LA MARNIÈRE DU CIMETIÈRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'ENTREPRISE VAFRO de YAINVILLE relatif au remplissage du puits d'accès de la marnière du cimetière. La dépense qui s'élève à 684€ HT – 820.80€ TTC sera imputée au chapitre 23 du budget.

**BARRIÈRE DU STADE**

Monsieur SIMON demande à ses collègues l'autorisation de consulter des entreprises pour le remplacement de la barrière du stade. Le conseil municipal, à l'unanimité, lui donne son accord.

**SONO POUR L'ÉGLISE**

Monsieur le Président de séance fait savoir qu'il est nécessaire d'équiper notre église d'une sono puisque l'actuelle est souvent inaudible. La nouvelle installation servira à l'église et à la Commune lors des manifestations culturelles. Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de lancer une consultation.

## **CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES CHAUDIERES ET LA VENTILATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur SIMON présente un contrat de maintenance pour les chaudières, les ballons d'eau chaude et la ventilation de la salle polyvalente.

Après délibération, le conseil municipal ne retient pas cette proposition qui semble trop onéreuse et demande à Monsieur le Maire de consulter d'autres entreprises.

## **DEMANDE DE SUBVENTION ÉMANANT DE L'AMS SECTION GYM/DANSE**

Monsieur SIMON donne lecture du courrier de Monsieur GERVASON, président de l'AMS, par lequel il sollicite une subvention pour la section gym/danse.

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer à cette section la somme de 400€ pour 2017. Pour 2018, la revalorisation se fera à partir de la somme de 312€.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire présente le projet TAP pour la prochaine rentrée.

A l'unanimité, il est décidé de proposer les TAP uniquement aux élèves de l'école élémentaire dès le 11 septembre 2017, les lundis, mardis et jeudis. Les activités seront animés par des intervenants extérieurs et du personnel communal. A 16H30, les enfants seront pris en charge pour les pointages et les goûters fournis par les parents. Les activités débuteront à 16H45 et se termineront à 17H45. Les enfants ne pourront pas quitter leurs activités avant 17H45, heure à laquelle les parents devront les récupérer sur le lieu de l'activité.

Les inscriptions trimestrielles seront prises à concurrence des places disponibles et pour permettre à un maximum d'enfants de suivre les différentes activités, un roulement sera fait. Les enfants en liste d'attente seront prioritaires pour le trimestre suivant.

A la majorité, 8 voix « pour » et 6 « contre » décide que la participation familiale sera de 30€ par trimestre scolaire pour le suivi d'une activité journalière. Si un enfant participe aux TAP deux séances par semaine, il en coûtera 60€ à la famille et 90€ pour 3. Les paiements se feront après l'inscription, à réception d'un avis des sommes à payer émanant de la Trésorerie de DUCLAIR. En cas de non-paiement, l'enfant ne sera plus admis aux TAP.

Les dépenses liées à ces activités seront imputées au chapitre 62 et les recettes au chapitre 70.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.